

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2022 – 340**

---

Pétitionnaire : MAUREL Maël

Adresse : Fédération compagnonique du Bâtiment - 64140 LONS

Nature de la demande : Rénovation de la porte d'entrée et de la fenêtre de la cabane de Couylaret

Localisation : Commune de Borce (Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi par : Marie-Pierre FELICES, mission d'appui aux services

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: *DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande d'autorisation de travaux déposée par M. Maël MAUREL, responsable-formateur à la Fédération compagnonique du Bâtiment,

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Borce, propriétaire du site,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Travaux autorisés**

Les travaux autorisés consistent en la réfection à l'identique de la porte d'entrée et de la petite fenêtre de la cabane de Couylaret sur la commune de Borce. Cette réfection sera réalisée par la Fédération compagnonique du Bâtiment. Le responsable-formateur, Monsieur Maël MAUREL sera accompagné d'apprentis du CFA. Il n'y aura pas d'héliportage. La montée de la porte et de la fenêtre se fera à dos d'homme.



La localisation de l'intervention est précisée ci-après (rouge).



★ Lieu de la cabane de Couylaret, commune de Borçes

## Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel. Tous les éventuels déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

## Article 3 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

La présente autorisation est valable du 18 octobre au 30 novembre 2022.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Parc national des Pyrénées (Cheffe de secteur : Claire BROCAS - Tél. 06 84 78 69 73) de commencement et de fin de chantier, et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

#### Article 4 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées ; elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Les héliportages et l'utilisation de véhicule motorisé sont notamment soumis à autorisation dérogatoire du directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées. Le présent avis ne vaut pas autorisation à ce titre.

#### Article 6 – Publication

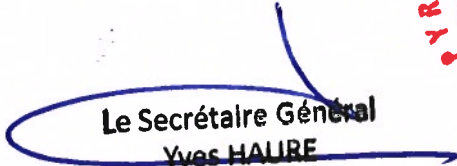
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 17 octobre 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées

~~Melinda ROPIDE~~  
Et par délégation

Copie : UT Béarn, Secteur d'Aspe

  
Le Secrétaire Général  
Yves HAURE



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*